Ordonnance collective

TITRE :	E. 1.11 Autorisation à l'intention des pharmaciens de cesser le fer et/ou le calcium en cas d'interactions avec un antibiotique					
NUMÉRO:	OC-CSSSM-PHARM-66					
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		TION EN	ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 2011-06-15	RÉVISION LE:		
PROFESSIONNELS AUTORISÉS : Pharmaci		Pharmacie	iens du CSSSM			
CLIENTÈLE VISÉE :		Patients à l'urgence ou admis, en courte ou en longue durée, au CSSSM.				
			nitier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance, et ce, n recourant aux analyses de laboratoire s'il y a lieu.			

1. Indications:

Lorsqu'il y a prescription d'un antibiotique ayant une interaction avec le fer et/ou le calcium oral. Antibiotiques visés : quinolones (ciprofloxacine, levofloxacine, moxifloxacine), doxycycline, minocycline.

2. Contre-indications:

3. CONDITIONS D'INITIATION:

Prescription médicale d'un antibiotique pour un patient prenant déjà du fer oral et/ou du calcium oral.

4. Intentions thérapeutiques :

Éviter la chélation entre l'antibiotique et le fer et/ou le calcium afin de préserver l'efficacité de l'antibiotique.

5. LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

Conditions de carence aigüe en fer et/ou calcium.

6. DIRECTIVES / RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

•		
	•	

Afin d'éviter les risques de chélation entre le fer et/ou le calcium et les antibiotiques visés, il faut espacer la prise de fer et de calcium d'environ 4 heures de la prise de l'antibiotique. Chez le patient prenant fer et calcium, il devient difficile de respecter ces contraintes de temps. La solution est alors de cesser le fer ou le calcium. En général, on privilégiera la cessation du calcium car il est souvent donné en prévention primaire à long terme. Le calcium ou le fer sera cessé par le pharmacien pour la durée du traitement antibiotique, puis sera repris automatiquement.

7. Sources:

Logiciel Vigilance Santé, version avril 2011

Approbation :	Signature :	Date :
Président du CMDP : Dr Yves Arcand	Yvefreard	2011-06-15
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		2011-06-15
Directrice de la qualité et des soins infirmiers		
Révision:	Signature :	Date :
Président du CMDP : Dr Yves Arcand		
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		
DSI ou autres		